

Commentaires reçus en réponse à un appel à commentaires à propos des conseils non personnalisés pour les comptes sans conseils

Le 13 décembre 2024, l'OCRI a publié le [Bulletin administratif 24-0367](#) en vue de recueillir des commentaires afin de savoir si les courtiers en placement membres de l'OCRI qui offrent des services pour comptes sans conseils (les **courtiers offrant des services pour comptes sans conseils**) peuvent offrir des ressources d'aide à la décision pour répondre aux besoins des investisseurs autonomes.

Nous avons reçu 28 lettres de commentaires des intervenants suivants :

<ul style="list-style-type: none"> • Arthur H. Ross (Ross) 	<ul style="list-style-type: none"> • Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACVM)
<ul style="list-style-type: none"> • Financière Aviso inc. (Aviso) 	<ul style="list-style-type: none"> • Kenmar Associates (Kenmar)
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (BlackRock) 	<ul style="list-style-type: none"> • Morningstar
<ul style="list-style-type: none"> • Canadian Advocacy Council de CFA Societies Canada (CAC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mouvement Desjardins (Desjardins)
<ul style="list-style-type: none"> • Association canadienne des individus retraités (ACIR) 	<ul style="list-style-type: none"> • Financière Banque Nationale inc. (FBN)
<ul style="list-style-type: none"> • Association des banquiers canadiens (ABC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)
<ul style="list-style-type: none"> • Conseil indépendant finance et innovation du Canada (CIFIC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe consultatif des investisseurs de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (GCI CVMO)
<ul style="list-style-type: none"> • Coinsquare Capital Markets Ltd. (Coinsquare) 	<ul style="list-style-type: none"> • Investor Protection Clinic de la Faculté de droit Osgoode Hall (IPC)
<ul style="list-style-type: none"> • FAIR Canada (FAIR) 	<ul style="list-style-type: none"> • Purpose Investments (PI)
<ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Courtiers Indépendants (FCI) 	<ul style="list-style-type: none"> • PW Portfolio Analytics Inc. (PWPA)
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe financier PEAK Inc. (PEAK) 	<ul style="list-style-type: none"> • Questrade, Inc. (QI)
<ul style="list-style-type: none"> • Harvey Naglie (Naglie) 	<ul style="list-style-type: none"> • RBC Placements en Direct Inc. (RBC)
<ul style="list-style-type: none"> • Independent Trading Group Inc. (ITG) 	<ul style="list-style-type: none"> • TD Waterhouse Canada Inc. (TDW)
<ul style="list-style-type: none"> • Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Wealthsimple Investments Inc. (WSI)

Les lettres de commentaires sont accessibles au public sur le [site Web de l'OCRI](#).

Le tableau ci-après résume ces commentaires et nos réponses.

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
Commentaires généraux	
<p>Plusieurs intervenants soutiennent de manière générale l'initiative de l'OCRI visant à renforcer la protection des investisseurs et à améliorer le cadre de travail des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils, reconnaissant l'évolution des besoins des investisseurs autonomes et l'importance de fournir des informations et des outils de haute qualité. (Aviso, BlackRock, CAC, ACIR, ABC, CIFIC, Desjardins, FAIR, IFIC, ACCVM, IPC, ITG, Kenmar, Morningstar, Naglie, FBN, OSBI, GCI CVMO, PI, PWPA, RBC, Ross, TDW et WSI)</p>	<p>Nous prenons note de ces commentaires.</p>
<p>Plusieurs intervenants soulignent en outre l'importance de veiller à ce que ces outils et ces informations ne soient pas présentés comme des recommandations, de façon à protéger les investisseurs et à renforcer la surveillance en matière de conformité. (Aviso, BlackRock, CAC, ACIR, CIFIC, FAIR, FCI, IFIC, ITG, Kenmar, Morningstar, Naglie, FBN, OSBI, IPC, RBC, TDW et WSI)</p>	<p>Nous prenons note de ces commentaires.</p>
<p>Plusieurs intervenants soulèvent la nécessité de moderniser la réglementation afin d'aider les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils à fournir, en temps opportun, des informations pertinentes et de haute qualité ainsi que des conseils non personnalisés. Ils estiment qu'une telle approche favorise la concurrence, l'innovation et une meilleure prise de décision par les investisseurs autonomes. (ACCVM, ACIR, BlackRock, CAC, CIFIC, Desjardins, IFIC, Kenmar, Morningstar, Naglie, OSBI, Ross, TDW et WSI)</p>	<p>Cette initiative vise à renforcer la protection des investisseurs en leur assurant un accès à de l'information de haute qualité provenant de sources vérifiées et en permettant l'utilisation de ressources d'aide à la décision (notamment des notifications, des alertes et des outils) conçues pour faciliter les bonnes décisions de placement. Nous croyons également que cette initiative pourrait contribuer à réduire la dépendance des investisseurs autonomes à l'égard des médias sociaux et d'autres sources d'information non réglementées.</p> <p>Avec le projet de note d'orientation, nous cherchons à apporter des précisions sur la capacité actuelle des courtiers offrant des services pour comptes sans</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>conseils à fournir à leurs clients des informations fiables en temps opportun. À notre avis, des notes d'orientation plus claires à cet égard renforceront la capacité des courtiers membres à transmettre des informations utiles aux investisseurs, dans le respect des limites des activités liées aux comptes sans conseils et des exigences réglementaires qui encadrent ce modèle d'affaires, et permettront aux investisseurs autonomes de prendre des décisions de placement plus éclairées et en toute confiance.</p>
<p>De nombreux intervenants mentionnent l'importance de bien différencier les types de conseils pour protéger les investisseurs. Ils insistent sur la nécessité de veiller à ce que les outils proposés et les informations transmises par les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils ne constituent pas des recommandations personnalisées ou des conseils en placement. Ils soulignent également l'importance de prévoir des avis de non-responsabilité clairs et la nécessité d'éviter toute fausse impression de recommandations personnalisées. (ABC, Desjardins, FCI, FAIR, GCI CVMO et PEAK)</p>	<p>Nous convenons que le projet de note d'orientation doit être clair afin que les investisseurs comprennent que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils ne peuvent pas offrir de recommandations personnalisées ni de conseils en placement, et nous sommes conscients des risques de confusion à cet égard.</p> <p>Nous prenons aussi cette initiative dans le but de nous assurer que les ressources d'aide à la décision que peuvent fournir ces courtiers ne réduisent pas la valeur des services-conseils établis et rigoureux, et d'éviter par la même occasion toute confusion entre les deux types de services.</p> <p>Par conséquent, le projet de note d'orientation précise ce qui constitue une recommandation interdite à l'intention des détenteurs de comptes sans conseils. On y utilise intentionnellement les termes « information » et « ressources d'aide à la décision » pour faire la distinction entre les communications permises et la notion de conseil de placement personnalisé.</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>Le projet de note d'orientation réitère également les obligations des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils vis-à-vis des clients (notamment la nécessité de s'assurer de la pertinence d'un tel compte) et établit les mesures de protection (notamment des avis de non-responsabilité clairs et complets, annexés à des ressources d'aide à la décision) pour limiter le risque de confusion pour les clients entre les comptes sans conseils et les comptes avec conseils.</p>
Notion de « recommandation »	
<p>Un intervenant préconise une approche fondée sur des principes pour définir le terme « recommandation », estimant qu'une telle approche serait plus simple à appliquer pour les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils et qu'elle profiterait en même temps aux investisseurs autonomes en leur permettant d'accéder à un éventail plus large d'outils et d'informations sur des titres précis.</p> <p>Celui-ci suggère de définir la notion de « recommandation » en tenant compte des exemptions prévues par la législation sur les valeurs mobilières, et en la limitant aux conseils expressément fondés sur les besoins du bénéficiaire. (WSI)</p> <p>De même, un autre intervenant estime qu'il y a recommandation lorsqu'une action précise à l'égard d'un titre est suggérée à un client en fonction de sa situation personnelle. (RBC)</p> <p>Un troisième intervenant propose d'établir une distinction entre les notions d'« information », de « recommandation » et de « éducation » pour garantir que les informations transmises sont appropriées et que les investisseurs sont protégés. (IPC)</p>	<p>Dans le projet de note d'orientation, nous précisons qu'une recommandation est interdite à l'égard des comptes sans conseils si elle soutient une décision de placement précise pour un client. Le fait de recommander une décision à un client diffère du fait d'offrir des ressources d'aide à la décision qui visent à aider un client à prendre de meilleures décisions pour son propre compte.</p> <p>Par conséquent, le projet de note d'orientation définit une approche fondée sur des principes qui permet aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de communiquer des informations de haute qualité et d'offrir des ressources d'aide à la décision conçues pour aider les investisseurs à prendre de meilleures décisions en matière de placement.</p> <p>Par exemple, le projet de note d'orientation permettrait aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de fournir des ressources d'aide à la décision, sous forme d'outils, sans que ceux-ci</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
<p>Un quatrième intervenant fait observer que la notion de « recommandation » nécessite une définition plus claire. Le libellé actuel, trop général, prête à confusion et limite les mises à jour proactives et factuelles du marché par les courtiers. Il propose de revoir la définition de ce terme afin de l'aligner sur les canaux et les outils de communication modernes. (QI)</p>	<p>soient considérés comme des recommandations interdites (dans la mesure où ces ressources sont conformes à cette note).</p>
<p>Un intervenant remet en question l'utilisation du terme « conseil » pour les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils, laissant entendre qu'il pourrait prêter à confusion. Il propose que les outils fournis aux investisseurs autonomes ne soient pas qualifiés de « conseils » afin de préserver la distinction entre les comptes sans conseils et les comptes avec conseils. (CIFIC)</p> <p>De la même manière, un autre intervenant relève l'ambiguïté entourant la notion de « recommandation » et avance la nécessité d'une définition plus claire. Il recommande d'utiliser un autre terme, comme « information complémentaire », afin d'éviter toute confusion. (IFIC)</p>	<p>Afin de prévenir toute confusion, nous nous sommes abstenus d'utiliser le terme « conseil » dans le projet de note d'orientation. Au lieu de cela, on y trouve le terme collectif « ressources d'aide à la décision », qui recouvre les divers types de communications que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils sont autorisés à transmettre à leurs clients sous forme d'alertes, de notifications, de ressources éducatives, d'outils d'autoassistance, etc.</p> <p>Nous prenons note du commentaire sur l'ambiguïté entourant la notion de recommandation. Le projet de note d'orientation redéfinit cette notion.</p>
<p>Protection des investisseurs et conformité</p>	
<p>De nombreux intervenants soulignent la nécessité de mesures rigoureuses pour protéger les investisseurs. (Aviso, CAC, CIFIC, Desjardins, FAIR, FCI, IPC, PEAK, Morningstar, OSBI et GCI CVMO)</p>	<p>Nous partageons cet avis. Nous estimons que le projet de note d'orientation traite de manière appropriée les questions relatives à la protection des investisseurs, en énonçant des mesures de protection clés visant, d'une part, à garantir que les investisseurs comprennent que les ressources d'aide à la décision fournies par les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils ne constituent pas des conseils personnalisés et, d'autre part, à garantir que tout conflit d'intérêts</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	important soit traité par ces courtiers au mieux des intérêts du client ou évité.
Certains intervenants insistent sur le fait que les conseils non personnalisés ne devraient pas entraîner d'obligations réglementaires supplémentaires, comme les exigences liées à la convenance et à la connaissance du client. (ACCVM, FBN, ITG, PI, PWPA et TDW)	Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils sont dispensés de l'obligation de recueillir des informations personnalisées permettant de déterminer la convenance d'un produit ou d'un placement. Le projet de note d'orientation ne prévoit pas d'obligations réglementaires supplémentaires à cet égard.
Quatre intervenants évoquent la nécessité de prévoir des avis de non-responsabilité clairs et des mesures de conformité strictes afin de préciser la nature des conseils non personnalisés et de renforcer la responsabilité des clients dans leurs décisions de placement. (ABC, ACCVM, Kenmar, Naglie et WSI)	Nous partageons cet avis. Il est essentiel que des mises en garde claires et d'autres mesures de protection clés soient communiquées pour que les investisseurs comprennent clairement que les ressources d'aide à la décision fournies par un courtier offrant des services pour comptes sans conseils ne constituent pas des conseils personnalisés et se distinguent des services-conseils établis et rigoureux.
Un intervenant recommande la mise en place de mises en garde relatives aux risques sous la forme de fenêtres contextuelles, d'audits ponctuels réglementaires et d'examen ciblés des influenceurs financiers afin de mieux protéger les investisseurs. (GCI CVMO) Un autre intervenant émet la possibilité d'imposer des exigences plus rigoureuses concernant les évaluations de la convenance des comptes et d'interdire toute pratique de mobilisation numérique préjudiciable. (FAIR)	Nous prenons note de ce commentaire. Les mesures de protection clés relatives à la communication des risques et aux mises en garde relatives aux risques sous la forme de fenêtres contextuelles sont abordées dans le projet de note d'orientation, de même que les exigences relatives à la convenance des comptes.
Un intervenant fait valoir que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils ne devraient pas être tenus de faire des analyses supplémentaires de « convenance » (c'est-à-dire une analyse du caractère	Le projet de note d'orientation aborde la question des exigences relatives à la convenance des comptes qui s'appliquent aux courtiers offrant des services pour

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
<p>adéquat d'un produit, des services ou des relations associées aux comptes), car la distinction entre les services pour comptes sans conseils et les services-conseils serait alors moins évidente. (CIFIC)</p>	<p>comptes sans conseils, aux termes des Règles CPPC. Le projet de note d'orientation ne prévoit pas d'obligations réglementaires supplémentaires à cet égard.</p>
Sensibilisation et culture financière des investisseurs	
<p>Plusieurs intervenants insistent sur l'importance de fournir des renseignements instructifs et des outils éducatifs pour aider les investisseurs à prendre des décisions éclairées. Ces outils comprennent des questionnaires d'autoévaluation, des mécanismes de filtrage, des alertes et du contenu de formation qui ont pour objectif d'améliorer la culture financière des investisseurs et de leur permettre de prendre des décisions en connaissance de cause. (ABC, ACCVM, BlackRock, Desjardins, FAIR, GCI CVMO, IFIC, IPC, ITG, Morningstar, OSBI, PEAK, PI, PWPA, QI, RBC, TDW et WSI)</p>	<p>Nous partageons cet avis. Nous appuyons les ressources d'aide à la décision (informations, outils et autres ressources) qui sont conformes au projet de note d'orientation et qui visent à améliorer la culture financière des investisseurs, à les sensibiliser et à les aider à prendre de meilleures décisions pour leur propre compte.</p>
<p>Deux intervenants recommandent des campagnes de sensibilisation du public et une collaboration avec des groupes de défense pour éclaircir le rôle et les limites des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils. Ils proposent de diffuser des vidéos explicatives et d'utiliser des questionnaires d'autoévaluation pour aider les investisseurs autonomes potentiels à mieux comprendre leurs responsabilités avant d'ouvrir un compte. (Naglie et Ross)</p>	<p>Nous sommes convaincus de l'importance des initiatives de formation complètes visant à outiller les investisseurs et à améliorer leur culture financière.</p> <p>Le 2 juillet 2025, le Bureau des investisseurs de l'OCRI a publié un rapport de recherche qualitative intitulé <i>Investissement autonome : Nouveaux investisseurs et le rôle des médias sociaux</i> (le Rapport sur l'investissement autonome). Le rapport aborde une série de questions de recherche sur la catégorie des investisseurs autonomes et le rôle des médias sociaux dans les décisions d'investissement. L'OCRI a tenu compte des conclusions de ce rapport pour la rédaction du projet de note d'orientation, particulièrement celles concernant les responsabilités des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils relativement aux conflits d'intérêts, aux</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>mesures de protection clés et aux influenceurs financiers, ou « finfluenceurs ».</p> <p>Le projet de note d'orientation encourage également les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils à offrir des ressources informatives, en plus des ressources d'aide à la décision, pour veiller à ce que les clients comprennent leurs responsabilités et leurs limites inhérentes à l'égard des comptes sans conseil.</p>
<p>Deux intervenants soulignent la vulnérabilité des investisseurs et la nécessité de mettre en place des mesures de protection adéquates sur les plateformes de courtiers offrant des services pour comptes sans conseils. Ils soumettent des études de cas dans lesquelles sont mises en évidence les pertes importantes subies par les investisseurs en raison d'un manque d'expérience, d'une méconnaissance des paramètres de la plateforme et d'une mauvaise compréhension des exigences en matière de négociation. (IPC et OSBI)</p> <p>IPC attire expressément l'attention sur la vulnérabilité des investisseurs de détail aux préjudices financiers sur les plateformes de courtiers offrant des services pour comptes sans conseils, et insiste sur la nécessité de prendre des mesures pour atténuer ces risques. Les études de cas présentées par l'OSBI illustrent en outre le risque de pertes dû au fait que les investisseurs surestiment leurs connaissances en matière de placement et qu'ils ont du mal à s'y retrouver entre les différents comptes, ce qui renforce la nécessité de publier des alertes et des conseils clairs.</p>	<p>Nous reconnaissons la vulnérabilité des investisseurs autonomes sur les plateformes de courtiers offrant des services pour comptes sans conseils. Parallèlement, les investisseurs autonomes ont fait part de leur souhait d'avoir accès à des informations et à des ressources de haute qualité pour leur permettre de prendre eux-mêmes des décisions de placement plus éclairées (voir le Rapport sur l'investissement autonome mentionné ci-dessus).</p> <p>Pour parvenir à un équilibre entre ces deux aspects, le projet de note d'orientation laisse aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils la possibilité de fournir des ressources d'aide à la décision, tout en établissant les principales mesures de protection destinées à informer clairement les investisseurs qui ont recours à ces ressources.</p>
Notifications et alertes	
<p>Plusieurs intervenants sont favorables à ce que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils proposent des alertes et des</p>	<p>Nous estimons que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient être habilités à</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
<p>notifications afin d'améliorer la protection des investisseurs et le processus de prise de décision. Ils recommandent différents types d'alertes, notamment celles relatives aux fluctuations importantes des cours, à la volatilité du marché, aux produits complexes et à haut risque, ainsi qu'aux événements socio-économiques de grande envergure. Ces alertes sont considérées comme des outils qui permettent de tenir les investisseurs informés et de les aider à gérer les risques de manière efficace. (CAC, Coinsquare, Desjardins, FAIR, GCI CVMO, IPC, ITG, Morningstar, OSBI, PI, QI, TDW et WSI)</p> <p>Toutefois, parmi les intervenants qui y sont favorables, l'importance accordée à cette mesure varie. Certains d'entre eux, comme TDW et WSI, insistent sur le fait que les alertes doivent être de nature informative et ne doivent pas exprimer d'opinions ou de jugements. D'autres, comme IPC et ITG, prônent des mesures plus proactives, comme la diffusion de recommandations en matière de négociation et d'alertes sur les pratiques frauduleuses observées et les comportements à risque.</p>	<p>fournir à leurs clients des informations factuelles sous la forme d'alertes ou de notifications. Selon le projet de note d'orientation, les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils peuvent fournir aux clients, de manière proactive, des informations factuelles et objectives par le biais d'alertes ou de notifications.</p> <p>Conformément à une démarche fondée sur des principes, le projet de note d'orientation ne dresse pas une liste exhaustive de tous les types d'alertes ou de notifications autorisés. Toutefois, comme il est décrit dans le bulletin 25-0227 connexe, les exemples d'informations factuelles qui pourraient être envoyées aux clients sous la forme d'une alerte ou d'une notification peuvent inclure les nouvelles (comme des rapports sur les résultats, des mesures réglementaires, des communiqués de presse, les tendances des marchés, les décisions sur les taux d'intérêt, la situation de l'emploi), les réorganisations d'actions, les annonces de dividendes, les échéances de produits, les fluctuations de prix, la volatilité des marchés et le rendement des portefeuilles. Notons cependant que les alertes ou les notifications de ce type devront être conformes à l'interdiction de formuler des recommandations et au projet de note d'orientation.</p> <p>Comme il est énoncé dans le projet de note d'orientation, les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient mettre en place des politiques et des procédures en matière d'alertes et de notifications et informer clairement les investisseurs des raisons de leur déclenchement. Ces mesures sont décrites dans le projet de note d'orientation.</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>Nous sommes également d'accord sur le fait qu'il existe une distinction entre le contenu purement informatif présenté sous forme de notifications et d'alertes, par opposition aux communications qui comportent la recommandation d'un courtier offrant des services pour comptes sans conseils. Selon le projet de note d'orientation, les informations purement objectives et factuelles qui ne constituent pas une recommandation (et qu'un client raisonnable ne percevrait pas comme une recommandation) ne seront généralement pas considérées comme des recommandations interdites.</p>
<p>Plusieurs intervenants sont d'avis que les alertes fournies devraient être objectives, factuelles et limitées aux événements importants ou aux changements réglementaires. De nombreux intervenants, dont Coinsquare, PEAK et PI, soulignent l'importance accordée à la flexibilité et aux réactions des investisseurs dans la mise en place de ces alertes, tout en recommandant que les alertes ne soient pas prescriptives afin d'encourager l'innovation.</p> <p>En outre, les alertes personnalisées, qui permettent aux investisseurs de définir leurs propres paramètres plutôt que de s'en remettre à des notifications préétablies, bénéficient d'un large soutien. CIFIC et RBC sont en faveur d'outils qui permettent aux investisseurs de personnaliser leurs alertes et de ne pas les recevoir s'ils le désirent.</p> <p>Par ailleurs, des intervenants comme GCI CVMO et Morningstar proposent que les alertes intègrent des critères fondés sur le risque et les connaissances, tenant compte de la complexité, de l'effet de levier, de la liquidité et des répercussions financières. Desjardins, l'OSBI et PWPA recommandent des critères centrés sur l'investisseur et proposent d'adapter les alertes en fonction des préférences, des connaissances et des décisions de l'investisseur, en tenant compte des avoirs du client, de ses préférences et de la communication sécurisée. Le CAC est pour sa</p>	<p>Voir la réponse qui précède. Nous estimons généralement que les alertes et les notifications devraient servir à aider les clients à prendre de meilleures décisions pour leur propre compte.</p> <p>Le projet de note d'orientation n'est pas exhaustif. Nous ne déterminons pas le contenu ou la nature des informations qui peuvent être incluses dans les alertes ou les notifications, pour autant que la communication n'est pas une recommandation interdite.</p> <p>Par conséquent, le projet de note d'orientation laisse aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils la flexibilité nécessaire pour élaborer leur propre approche. Il incombe aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de décider si les alertes ou les notifications seront préétablies par les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils ou si elles pourront être définies par les clients eux-mêmes (dans la mesure où elles demeurent conformes au projet de note d'orientation). Il incombe également aux courtiers offrant des services pour</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
<p>part en faveur d'une combinaison d'alertes prédéfinies et d'alertes personnalisables, de manière à favoriser des approches favorables pour les investisseurs, comme la diversification et l'optimisation des risques, sans pour autant promouvoir les services à caractère spéculatif.</p>	<p>comptes sans conseils de déterminer les alertes ou les notifications qui concernent un client en particulier.</p>
<p>De nombreux intervenants s'opposent au fait d'exiger des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils qu'ils émettent des alertes ou des notifications sur des titres en particulier et expriment leurs préoccupations quant aux possibles répercussions défavorables, notamment le fait de se fier indûment aux alertes, les poursuites en responsabilité civile et les effets sur les résultats pour l'investisseur. Ces intervenants soutiennent que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils ne devraient pas avoir la responsabilité d'émettre des alertes en dehors des normes réglementaires existantes, dans la mesure où une telle responsabilité pourrait entraîner d'importantes erreurs de jugement et des risques liés à la ludification des placements. (ABC, ACCVM, Aviso, FBN, FCI et TDW)</p> <p>D'autres intervenants soulignent pour leur part que les alertes et les mises en garde adressées aux investisseurs devraient être gérées par des organismes de réglementation tels que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ou l'OCRI, plutôt que par les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils. Une telle approche serait un moyen de maintenir une certaine cohérence et d'éviter les éventuels pièges découlant des alertes émises par les courtiers. (ABC et ACCVM)</p>	<p>Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, nous sommes d'avis que les investisseurs tireraient profit d'alertes ou de notifications factuelles et objectives (notamment celles qui concernent des titres précis, comme des fluctuations de prix ou des activités inhabituelles).</p> <p>Aucune exigence réglementaire n'oblige cependant les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils à proposer ces types d'alertes. Selon le projet de note d'orientation, il appartient au courtier offrant des services pour comptes sans conseils de décider s'il convient de transmettre ces alertes.</p>
<p>De nombreux intervenants estiment que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient être autorisés à transmettre des alertes ou des informations proactives, sans toutefois y être tenus, en raison des éventuels coûts opérationnels et des risques légaux et de conformité. Ils considèrent que la décision d'émettre des alertes devrait être du ressort exclusif des courtiers offrant des services pour compte sans conseils. (IFIC, RBC, TDW et WSI)</p>	<p>Il nous paraît légitime de laisser aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils le soin d'offrir aux clients tout service autre que l'exécution d'ordres.</p> <p>Si les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils choisissent de le faire, ils devront le faire conformément aux critères et aux principales mesures</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES		RÉPONSE DE L'OCRI
		de protection prévus dans le projet de note d'orientation.
<p>Deux intervenants appuient divers outils et pratiques visant à mieux protéger et informer les investisseurs, comme les mises en garde relatives aux risques sous la forme de fenêtres contextuelles, les alertes électroniques, les examens visant les influenceurs financiers ainsi que la restriction des pratiques de mobilisation numérique et de ludification pour protéger les investisseurs. (GCI CVMO et OSBI)</p> <p>Un autre insiste sur le fait que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) devraient rendre publics les critères de leurs alertes destinées aux investisseurs et considérer la possibilité de les étoffer au besoin afin d'assurer une clarté et une cohérence dans ces communications. (ACCVM)</p> <p>Deux autres intervenants, ACIR et Kenmar, mettent en évidence l'importance de fournir des alertes pour les produits complexes et les changements importants. Ils recommandent de prévoir du matériel et des outils éducatifs, tels que des portefeuilles modèles et des questionnaires d'autoévaluation, dans le but d'aider les investisseurs à prendre des décisions en toute connaissance de cause. Les alertes relatives aux droits de cotisation à un REER et aux fonds inactifs en sont des exemples.</p>		<p>Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous croyons que les investisseurs bénéficieraient d'alertes ou de notifications factuelles et objectives. Il pourrait s'agir de mises en garde relatives aux risques sous la forme de fenêtres contextuelles portant sur les activités du marché ou d'alertes électroniques relatives aux fonds inactifs. Il appartient au courtier offrant des services pour comptes sans conseils de décider s'il convient de transmettre ces types d'alertes.</p> <p>Nous prenons note du commentaire sur les enjeux liés à la ludification et aux mauvaises pratiques de mobilisation numérique, car ceux-ci revêtent une importance cruciale pour la protection des investisseurs à l'échelle du secteur et vont au-delà des services pour comptes sans conseils. Par conséquent, les mesures réglementaires prises pour traiter ces enjeux seront examinées dans le cadre d'un autre projet, qui n'entre pas dans le champ d'application de la note d'orientation sur l'exécution d'ordres sans conseils.</p>
Outils d'autoassistance		
Outils particuliers	Plusieurs intervenants soulignent l'importance de fournir des outils particuliers et de renforcer le niveau de connaissances des investisseurs grâce à des outils éducatifs généraux, comme des simulateurs de calcul, des analyses de marché, des outils d'autoévaluation, des outils servant à constituer des portefeuilles, des portefeuilles modèles et des outils de filtrage, en vue d'aider les investisseurs à prendre des décisions en toute	Nous sommes d'avis que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient être habilités à proposer des outils conçus pour aider les investisseurs à prendre par eux-mêmes de meilleures décisions en matière de placement. Le fait de limiter la disponibilité de ces outils pourrait inciter les investisseurs à se tourner vers des canaux non

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES		RÉPONSE DE L'OCRI
	connaissance de cause. (Aviso, BlackRock, CAC, ACIR, CIFIC, Coinsquare, Desjardins, FCI, IFIC, ACCVM, IPC, ITG, Kenmar, Morningstar, Naglie, FBN, OSBI, GCI CVMO, PI, QI, RBC, TDW et WSI)	<p>réglementés, notamment les plateformes de médias sociaux.</p> <p>Le projet de note d'orientation présente une liste non exhaustive de toute la gamme des ressources d'aide à la décision, y compris des outils d'autoassistance, que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils peuvent proposer.</p>
	De nombreux intervenants estiment qu'il est nécessaire de disposer d'outils qui aident les investisseurs à comprendre leurs préférences en matière de placements durables, favorisant ainsi les flux de capitaux vers des projets durables. D'autres proposent un large éventail d'outils de placement, notamment des études de marché, des outils de présélection de titres, des plateformes de négociation, un rééquilibrage automatique des comptes, la négociation algorithmique, des ressources éducatives, le suivi de portefeuille et des outils de planification financière. (ABC, ACCVM, CIFIC, IFIC, Morningstar et RBC)	<p>Voir notre réponse ci-dessus.</p> <p>Nous sommes d'avis que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient être habilités à proposer des outils conçus pour aider les investisseurs à prendre par eux-mêmes de meilleures décisions en matière de placement, notamment des outils pour les placements durables.</p>
	Quatre intervenants préconisent la mise en place de ressources et d'outils éducatifs pour aider les clients des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils à mieux comprendre la constitution d'un portefeuille, la diversification des placements et la gestion des risques. D'autres parlent de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative (IAG) dans les outils destinés aux investisseurs, en se concentrant sur les objectifs de formation, avec des sources validées et des mises en garde expresses. (Aviso, FCI, ITG et Morningstar)	<p>Voir notre réponse ci-dessus. Nous encourageons l'utilisation d'outils éducatifs et autres ressources pour aider les investisseurs des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils à comprendre la composition d'un portefeuille et les principes de la diversification et de la gestion des risques.</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES		RÉPONSE DE L'OCRI
		L'utilisation de l'IAG doit se faire en conformité avec la législation sur les valeurs mobilières. Veuillez vous reporter à l' <u>Avis 11-348 du personnel des ACVM et de consultation, Applicabilité du droit canadien des valeurs mobilières à l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle dans les marchés des capitaux</u> , qui fournit des précisions sur la façon dont la législation en vigueur en matière de valeurs mobilières s'applique aux systèmes d'intelligence artificielle.
	Trois intervenants sont en faveur d'une approche fondée sur des principes pour l'offre des outils, ce qui permettrait aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de proposer tout outil qui n'est pas considéré comme une recommandation et de miser sur l'adaptation aux nouvelles technologies et l'évolution des produits de placement. (CAC, FBN et WSI)	Reposant sur une démarche fondée sur des principes, le projet de note d'orientation précise l'étendue de l'interdiction de formuler des recommandations et donne un aperçu non exhaustif des ressources d'aide à la décision que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils peuvent proposer (sous réserve des principales mesures de protection énoncées dans le projet de note d'orientation).
Portefeuilles modèles	Plusieurs intervenants appuient les portefeuilles modèles présentant des titres précis, à condition qu'ils n'incluent pas de recommandations personnalisées et qu'ils soient accompagnés d'avis de non-responsabilité normalisés. Ils insistent sur l'importance de veiller à ce que ces portefeuilles ne soient pas adaptés à des investisseurs individuels et qu'ils prévoient des avis de non-responsabilité et des dispositions claires. Cette approche est prônée dans la mesure où elle permet d'offrir des options de placement de haute qualité tout en	Dans le projet de note d'orientation, nous utilisons l'expression « exemple de portefeuille » plutôt que « portefeuille modèle ». Ce choix s'explique par la volonté de distinguer clairement les exemples de portefeuilles des portefeuilles modèles, qui sont offerts par les courtiers de plein exercice et les gestionnaires de portefeuille. Le projet de note d'orientation précise que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils ne devraient pas sélectionner des produits de placement

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
<p>maintenant des outils non personnalisés et non biaisés. Certains intervenants soutiennent également les portefeuilles modèles qui font mention de titres précis et offrent des garanties contre les conflits d'intérêts. Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils doivent faire preuve de neutralité et proposer des titres de remplacement acceptables. (Aviso, BlackRock, CAC, ABC, CIFIC, Desjardins, IFIC, ACCVM, Morningstar, FBN, PI, PWPA, QI, RBC, TDW et WSI)</p>	<p>précis pour les exemples de portefeuilles, car cela impliquerait une recommandation pour une décision de placement précise et, par conséquent, serait considéré comme une recommandation interdite.</p> <p>Toutefois, les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils peuvent proposer des exemples de portefeuilles qui présentent une répartition des actifs. Ils peuvent également fournir des outils de filtrage qui permettent aux clients de choisir des produits de placement pour remplir la répartition de l'actif de ces exemples de portefeuilles (sous réserve du respect des exigences et des mesures de protection clés énoncées dans le projet de note d'orientation).</p> <p>Nous pensons que cette approche établit un juste équilibre, car elle permet aux courtiers proposant des services pour comptes sans conseils d'offrir des renseignements généraux sur la répartition des actifs dans le portefeuille d'un client, réduisant ainsi la dépendance des investisseurs à l'égard des influenceurs financiers et d'autres canaux non réglementés pour ce type de renseignements, sans que cela constitue une recommandation interdite aux termes des Règles CPPC.</p>
<p>Cinq intervenants expriment certaines réserves à l'égard des portefeuilles modèles faisant référence à des titres précis. Leur opposition repose principalement sur la nécessité d'éviter de brouiller la distinction entre les services pour comptes sans conseils et les recommandations de placement, ainsi que sur l'importance de réduire le risque que ces portefeuilles soient perçus comme des conseils en placement. D'autres préoccupations portent sur les enjeux réglementaires, la</p>	<p>Nous prenons note de ces préoccupations. Nous sommes d'avis que le projet de note d'orientation atténue ces risques par l'énumération non exhaustive des principales mesures de protection qui devraient accompagner les exemples de portefeuilles proposés par les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de sorte qu'il ne s'agisse pas d'une recommandation interdite.</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES		RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>protection des investisseurs et les conflits d'intérêts, et particulièrement sur la transparence, les mises à jour régulières et l'impartialité, notamment lorsque des produits exclusifs sont en cause. (FAIR, GCI CVMO, ITG, Naglie et OSBI)</p>	<p>Ces principales mesures de protection (sans toutefois s'y limiter) englobent notamment des avis de non-responsabilité clairs et complets aux investisseurs concernant les critères de sélection des exemples de portefeuilles, les indicateurs de risque et mises en garde connexes ainsi que l'obligation pour le courtier offrant des services pour comptes sans conseils de mentionner explicitement et de régler tout conflit d'intérêts important (notamment en ce qui concerne les produits exclusifs, les produits affiliés ou les produits de placement pour lesquels le courtier offrant des services pour comptes sans conseils reçoit une quelconque rémunération) de manière à servir au mieux les intérêts du client ou à éviter le conflit.</p>
<p>Outils d'autoévaluation</p>	<p>Plusieurs intervenants se montrent favorables à l'utilisation d'outils d'autoévaluation, qu'ils considèrent comme utiles pour aider les investisseurs à comprendre leur tolérance au risque, à mieux connaître les placements et à définir leurs objectifs. Beaucoup estiment que ces outils devraient également guider les clients dans la répartition de leurs actifs, le choix des produits et la gestion des risques. Certains recommandent d'en rendre l'utilisation obligatoire avant une première opération de négociation, afin d'assurer une bonne compréhension et une application adéquate. Ces outils sont aussi reconnus pour leur rôle dans le renforcement des connaissances et de l'autonomie des investisseurs ainsi que dans la détermination du profil ou de la catégorie des investisseurs.</p> <p>Un consensus se dégage également quant à la nécessité de directives claires, de libellés en langage simple et de</p>	<p>Nous estimons que les outils d'autoévaluation peuvent être profitables aux investisseurs, dans la mesure où ils leur permettent de déterminer leur catégorie ou leur segment, facilitant ainsi le choix de la répartition appropriée des actifs.</p> <p>Nous sommes également d'avis que lorsque les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils proposent de telles ressources d'aide à la décision, les principales mesures de protection doivent être mises en place pour garantir l'utilisation de ces outils afin que les décisions qu'ils prennent pour leur propre compte se prennent de manière éclairée. Ces mesures comprennent (sans toutefois s'y limiter) des libellés clairs et une méthodologie transparente, des critères objectifs, des mises en garde claires et des avis de non-responsabilité explicites, des mesures pour éviter et gérer tout conflit d'intérêts potentiel important, le suivi et la mise à jour sur une base</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES		RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>mis en garde explicites visant à favoriser une interprétation et une application appropriées. L'intégration d'outils d'autoévaluation à des fonctionnalités comme le filtrage et l'IAG est par ailleurs jugée bénéfique. (CAC, ABC, CIFIC, Coinsquare, Desjardins, IFIC, ACCVM, ITG, Morningstar, FBN, OSBI, GCI CVMO, PEAK, PI, PWPA, QI, RBC et TDW)</p>	<p>régulière des outils ainsi que la mise à disposition de ressources éducatives en complément à ces outils.</p> <p>Nous nous penchons sur ces outils et présentons un examen (non exhaustif) des mesures de protection clés dans le projet de note d'orientation.</p>
Outils de filtrage	<p>Plusieurs intervenants se montrent favorables aux outils de filtrage et s'entendent pour dire que des filtres personnalisés fondés sur des données peuvent être utilisés, quelle que soit leur spécificité, à condition que les critères soient clairement définis et reproductibles. Ces outils favorisent la transparence des marchés, l'autonomie des investisseurs et l'alignement avec leurs objectifs. Par ailleurs, une attention particulière est portée à l'intégration de mises en garde et d'indicateurs de risque appropriés afin d'éviter toute recommandation implicite, tout en maintenant une certaine souplesse et une certaine individualisation dans leur utilisation. La priorité demeure la communication d'information détaillée et impartiale pour aider les investisseurs à cibler des placements pertinents. (CAC, ABC, CIFIC, Desjardins, ACCVM, ITG, Morningstar, OSBI, GCI CVMO, PI, PWPA, QI, RBC et TDW)</p>	<p>Nous croyons que les outils de filtrage peuvent aider les investisseurs en simplifiant le processus de sélection des placements, en produisant des résultats qui correspondent à leurs préférences et en leur permettant de prendre des décisions éclairées à l'égard des divers produits qui satisfont aux critères qu'ils recherchent.</p> <p>Le projet de note d'orientation précise que, comme pour les autres ressources d'aide à la décision, les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils qui proposent des outils de filtrage doivent le faire en mettant en place les principales mesures de protection. Un des principaux éléments à prendre en considération est le fait que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils doivent veiller à gérer ou à éviter tout conflit d'intérêts potentiel dans les résultats du filtrage, comme éviter tout biais en faveur de produits exclusifs ou affiliés ou pour lesquels le courtier offrant des services pour comptes sans conseils reçoit un quelconque incitatif financier.</p>
Combinaison d'outils	<p>Plusieurs intervenants prônent le recours à une combinaison d'outils pour faciliter la prise de décision des investisseurs et établir un cadre de travail exhaustif.</p>	<p>Nous soutenons le point de vue selon lequel le fait de combiner des outils est une approche favorable qui permet de consolider les connaissances des</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES		RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>La combinaison d'outils, notamment pour l'autoévaluation, la répartition des actifs, le filtrage des titres et le rééquilibrage, présente selon eux le double avantage d'être efficace et de favoriser l'autonomie des investisseurs en les aidant à prendre des décisions plus éclairées. Cette approche est appréciée parce qu'elle permet de présenter un cheminement holistique et structuré, aligné sur les objectifs et le profil de risque des investisseurs, tout en privilégiant l'éducation des investisseurs.</p> <p>Pour garantir une utilisation appropriée, il est admis que les outils intégrés doivent comporter des avis de non-responsabilité clairs afin d'éviter qu'ils ne soient perçus comme des conseils en matière de placement. Les outils doivent proposer des conseils impartiaux et cohérents, et des mesures de protection doivent être mises en place pour résoudre les éventuelles situations problématiques, par exemple en cas d'opérations fréquentes sans tenir compte des frais. (ABC, ACCVM, CAC, Coinsquare, Desjardins, GCI CVMO, IFIC, ITG, Morningstar, OSBI, PI, PWPA, QI, TDW et WSI)</p>	<p>investisseurs en matière de placement et de les inciter à prendre de bonnes décisions. Un cadre de travail détaillé peut permettre aux investisseurs de prendre des décisions informées, en alignant leurs actions sur leurs objectifs à long terme et leur profil de risque.</p> <p>Le projet de note d'orientation précise que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils peuvent proposer plusieurs ressources d'aide à la décision, lesquelles peuvent également être combinées afin de mieux accompagner les investisseurs dans leurs décisions individuelles. Il ne vise toutefois pas à examiner toutes les combinaisons possibles que ces courtiers pourraient offrir. Ainsi, pour déterminer si l'effet combiné de plusieurs ressources d'aide à la décision équivaut à une recommandation interdite, les mêmes principes que pour l'évaluation d'une de ces ressources s'appliquent. Toutes les principales mesures de protection qui s'appliquent aux ressources d'aide à la décision concernées doivent également être prises en compte.</p> <p>Nous estimons que cette approche préserve la flexibilité nécessaire pour autoriser des configurations avancées de ressources d'aide à la décision, sans imposer de restrictions inutiles ni adopter une approche excessivement prescriptive.</p>
Renseignements limités propres aux clients	<p>Plusieurs intervenants appuient l'utilisation d'un nombre limité de renseignements propres aux clients afin de favoriser l'éducation des investisseurs et la personnalisation des plateformes. Cette approche est</p>	<p>Nous sommes d'accord sur le fait que la communication d'un nombre limité de renseignements propres aux clients devrait avoir pour objectif principal d'accroître la sensibilisation des investisseurs et</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES		RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>appréciée parce qu'elle permet de fournir du contenu éducatif, d'adapter les plateformes en fonction des activités de négociation et de l'utilisation des outils, et d'émettre des mises en garde en cas de négociation excessive ou d'exposition à des produits à risque élevé. Elle est perçue comme un moyen d'aider les investisseurs à prendre des décisions éclairées, conformes à leurs objectifs, tout en veillant à ce que l'information demeure impartiale et ne constitue pas une recommandation.</p> <p>L'utilisation d'un nombre limité de renseignements propres aux clients est également prônée pour encourager des comportements favorables, par exemple pour réduire les conséquences de liquidités non investies et souligner les avantages de l'investissement de ces liquidités. Il est généralement accepté qu'une telle utilisation doit inclure des mesures de protection afin d'éviter des recommandations ou de se fier aux renseignements sur la connaissance du client. (Aviso, CAC, CIFIC, Coinsquare, FAIR, IFIC, Morningstar, FBN, OSBI, PWPA, QI et RBC)</p>	<p>d'encourager des comportements objectivement favorables de leur part. Ces efforts permettent aux investisseurs d'aligner leurs décisions sur leurs propres objectifs financiers.</p> <p>Par ailleurs, nous soulignons l'importance de maintenir une distinction claire entre les ressources informatives qui soutiennent la prise de décision et les conseils en placement personnalisés.</p> <p>Ainsi, le projet de note d'orientation offre une certaine latitude aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils quant à l'utilisation de renseignements limités propres aux clients (sous réserve des paramètres et des principales mesures de protection qu'elles prévoient) afin de favoriser une meilleure prise de décision par les investisseurs, sans toutefois contrevenir à l'interdiction de fournir des conseils personnalisés.</p>
Influenceurs financiers		
	<p>Plusieurs intervenants reconnaissent que les partenariats avec des influenceurs financiers doivent être réalisés dans le respect de normes rigoureuses, similaires à celles qui s'appliquent aux communications des courtiers. Un contrôle diligent approfondi, des mises en garde explicites et des obligations strictes en matière de surveillance sont essentiels pour préserver la confiance des investisseurs et répondre aux préoccupations des organismes de réglementation. Les partenariats avec des influenceurs financiers devraient être assortis de mesures de protection visant à atténuer les risques, notamment la fraude, la désinformation et les conflits</p>	<p>Nous reconnaissons l'importance de la question des partenariats avec les influenceurs financiers pour le maintien de la confiance des investisseurs et le respect des normes réglementaires. Nous reconnaissons aussi l'influence croissante des influenceurs financiers et les défis qui en découlent.</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
<p>d'intérêts. Il est également recommandé de limiter ces partenariats aux influenceurs financiers inscrits dans un cadre réglementaire et d'interdire toute recommandation ou orientation vers des personnes non inscrites. (CAC, CIFIC, Coinsquare, Desjardins, FAIR, IFIC, ACCVM, PEAK, PI, QI et RBC)</p>	<p>Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils sont tenus, dans l'exercice de leurs activités, de se conformer aux obligations réglementaires auxquelles ils sont assujettis en vertu des règles de l'OCRI et de la législation sur les valeurs mobilières. En outre, les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils doivent évaluer s'ils sont susceptibles de faire des recommandations interdites ou de faciliter la réalisation d'activités assujetties à l'obligation d'inscription par des personnes non inscrites (telles que des « influenceurs financiers », ou « finfluenceurs ») lorsqu'ils créent des liens vers du contenu de tiers, hébergent ou proposent un tel contenu, ou concluent des ententes de recommandation.</p> <p>Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils doivent également être au fait de toute directive en vigueur que l'OCRI ou les ACVM pourraient publier relativement à de telles pratiques.</p>
<p>De nombreux intervenants font le constat de l'influence croissante qu'exercent les influenceurs financiers et défendent l'idée d'un cadre réglementaire structuré pour remédier au manque de qualification, aux conflits d'intérêts potentiels et aux risques de comportement moutonnier, qui peuvent conduire à des décisions impulsives ou peu éclairées. Des intervenants se disent également favorables à l'application aux influenceurs financiers des notes d'orientation existantes sur la publicité, avec en parallèle un processus de consultation distinct pour traiter les enjeux uniques que posent les médias sociaux dans le secteur financier. (FAIR, FID, GCI CVMO, TDW et WSI)</p>	<p>Voir la réponse qui précède.</p> <p>Il convient de noter que l'OCRI a publié des lignes directrices dans la Note d'orientation 3600-21-002 – <i>Examen de la publicité, de la documentation promotionnelle et de la correspondance</i> à cet égard ainsi que sur d'autres sujets connexes (notamment les conflits d'intérêts) visant à remédier à ces pratiques.</p>
<p>Les parties prenantes signalent l'importance de procéder à une évaluation initiale approfondie, d'exercer une surveillance continue et de maintenir la</p>	<p>Nous souscrivons pleinement à l'importance de procéder à des évaluations initiales approfondies et à</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
<p>transparence, afin d'assurer la conformité à la réglementation et la protection des investisseurs. Cela comprend notamment le recours à des outils d'analyse de portefeuille, la surveillance des comportements de négociation pour déceler les tendances préjudiciables et l'intervention face aux comportements impulsifs, en particulier dans le contexte de l'utilisation de fonctionnalités telles que « Trade Now ». Ces mesures sont jugées essentielles pour assurer la protection des investisseurs et préserver l'intégrité des conseils financiers. (Aviso, Coinsquare, FAIR, ACCVM, ITG, FBN, OBSI, PWPA)</p>	<p>un suivi et une surveillance continus par les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils afin de garantir la protection des investisseurs et le respect des normes réglementaires. Ces mesures contribuent de manière déterminante à repérer et à atténuer les tendances préjudiciables ou les inconduites potentielles, tout en favorisant la confiance et la transparence dans le secteur.</p>
Négociation par imitation	
<p>Plusieurs intervenants notent la nécessité de mettre en œuvre des mesures de surveillance et de transparence rigoureuses pour garantir une utilisation sûre et efficace de la négociation par imitation. Les recommandations comprennent la limitation de la négociation par imitation aux instruments sans effet de levier, l'obligation de fournir des informations claires quant aux risques, aux coûts et au rendement, ainsi que l'obligation pour les investisseurs de passer en revue les opérations avant leur exécution. Des mesures de protection renforcées, comme la surveillance de l'exposition au risque, l'établissement de limites pour les positions et le renouvellement périodique des autorisations, sont également proposées pour protéger les investisseurs et promouvoir des pratiques de négociation responsables. (CAC, CFIC, Coinsquare, ACCVM, ITG, Morningstar, FBN, OSBI, PI, PWPA, QI et RBC)</p>	<p>Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils sont tenus, dans l'exercice de leurs activités, de se conformer aux obligations réglementaires auxquelles ils sont assujettis en vertu des règles de l'OCRI et de la législation sur les valeurs mobilières. En outre, les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils doivent évaluer s'ils sont susceptibles de faire des recommandations interdites ou de faciliter la réalisation d'activités assujetties à l'obligation d'inscription par des personnes non inscrites lorsqu'ils simplifient le recours à des fonctionnalités de négociation par imitation.</p> <p>Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils doivent également être au fait de toute directive en vigueur que l'OCRI ou les ACVM pourraient publier relativement à de telles pratiques.</p>
<p>De nombreux intervenants se montrent favorables à ce que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils, en insistant sur leur capacité à favoriser un accès élargi à des stratégies de négociation avancées et à fournir des conseils non personnalisés, particulièrement pour les investisseurs moins expérimentés. Cependant, ils soulignent</p>	<p>Voir la réponse qui précède.</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
<p>l'importance de mettre en œuvre des mesures de protection rigoureuses, y compris des mises en garde relatives aux risques et aux limites, de la transparence dans le choix des opérations, des mesures de sensibilisation et des mécanismes permettant aux investisseurs d'évaluer leurs capacités de négociation. Ces mesures visent à protéger les investisseurs tout en permettant une utilisation bénéfique de la négociation par imitation. (ABC, ACCVM, Coinsquare, IFIC, PI et WSI)</p>	
<p>De nombreux intervenants s'opposent à la négociation par imitation, invoquant le niveau de risque élevé auquel s'exposent les investisseurs, notamment la confiance accordée aux stratégies de négociateurs non inscrits, la prise de risque excessive, la manipulation du marché et la prise de décision impulsive. Ces préoccupations mettent en évidence le danger de placements inappropriés et l'absence d'une surveillance adéquate. Il est généralement admis que la négociation par imitation automatisée devrait être considérée comme une activité assujettie à l'obligation d'inscription, les portefeuilles étant gérés par des gestionnaires de portefeuille inscrits et soumis à des mesures de protection réglementaires rigoureuses, incluant des avis de non-responsabilité et des mesures de sensibilisation. (ABC, Desjardins, FAIR, FCI, PEAK et TDW)</p>	<p>Voir la réponse qui précède.</p>
<p>Transmission des renseignements et outils</p>	
<p>De nombreux intervenants sont en faveur de l'utilisation de plusieurs canaux de communication pour faciliter l'accessibilité, la mobilisation et la communication d'informations en temps utile aux investisseurs. Les parties prenantes demandent des notes d'orientation qui sont impartiales d'un point de vue technologique, tout en garantissant la cohérence des informations communiquées sur les différentes plateformes sans que des exigences réglementaires distinctes soient imposées. Des préoccupations sont soulevées quant aux risques qui pourraient découler de la confusion entre les conseils non personnalisés et les activités assujetties à l'obligation d'inscription. Des communications claires et factuelles sur toutes les</p>	<p>À notre avis, les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient être autorisés à utiliser divers canaux de communication pour transmettre des informations opportunes et exactes aux investisseurs.</p> <p>Le projet de note d'orientation est exempt de biais technologiques et permet aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de communiquer avec leurs clients régulièrement, à condition que les échanges respectent les exigences de l'OCRI et le cadre établi par le projet de note d'orientation.</p>

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
<p>plateformes sont donc indispensables pour préserver cette transparence et cette objectivité. (ABC, CI, Desjardins, FCI, ACCVM, OSBI, QI et WSI)</p>	
<p>Certains intervenants soulignent l'importance de faire la distinction entre les plateformes et les canaux utilisés par les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils pour offrir des outils et des informations, comme les sites Web, les courriels, les applications et les médias sociaux. Ils font valoir que le moyen de communication utilisé peut avoir une incidence sur la façon dont les informations sont perçues et utilisées, et recommandent de rendre les outils liés aux placements accessibles par le biais de plateformes sécurisées et contrôlées, avec des options pour les notifications sur les canaux numériques. Cependant, certains intervenants soutiennent que le moyen de communication ne devrait pas influencer la façon dont les recommandations ou les outils sont traités, car la fiabilité et l'exactitude du contenu sont toujours les principaux facteurs. (CI, Coinsquare, FBN, ITG, et PWPA)</p>	<p>Pour protéger les investisseurs, nous sommes d'avis que les outils d'autoassistance en matière de placement devraient être limités aux plateformes de négociation des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils pour garantir la cohérence et la sécurité de leur utilisation.</p>
<p>Quelques intervenants estiment que le degré des exigences réglementaires imposées aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devrait dépendre du niveau de contrôle qu'ils exercent sur ces outils. Une réglementation rigoureuse paraît nécessaire pour les outils offerts par l'intermédiaire des sites Web et des applications de ces courtiers pour garantir la fiabilité et la crédibilité de l'information diffusée. Les parties prenantes soulignent que le moyen de diffusion est accessoire par rapport à la nécessité de maintenir l'exactitude et la cohérence des informations, de même que les mécanismes visant à lutter contre la désinformation et à améliorer l'accès à des informations fiables. (CAC, CIFIC, IFIC et RBC)</p>	<p>Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils sont responsables des activités auxquelles ils se livrent.</p> <p>Leurs communications avec les clients, notamment la communication des ressources d'aide à la décision, sont assujetties aux exigences de l'OCRI et aux principales mesures de protection énoncées dans le projet de note d'orientation, quelle que soit la manière dont ces communications sont transmises.</p>